

Commission de la pêche
p.a. Direction générale de la nature et du paysage
7, rue des Battoirs
1205 Genève

Genève, le 16 juin 2015

Rapport d'activité législature 2014-2018
1ère année
(1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre k du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 51 à 53 de la loi sur la pêche, du 20 octobre 1994 (LPêche; M 4 06).

2. Compétences légales de la commission

La commission de la pêche est composée d'un membre représentant les partis siégeant au Grand Conseil, ainsi que de 13 représentants nommés par le Conseil d'Etat.

Elle préavise :

- a) les décisions relatives à l'exercice de la pêche, particulièrement dans les rivières, ainsi que le coût des permis;
- b) les requêtes en vue de la délivrance d'autorisations relatives aux interventions techniques (article 8 de la loi fédérale sur la pêche), en vue d'assurer la protection des biotopes;
- c) les interventions spéciales ponctuelles visées à l'article 24, alinéa 1 de la LPêche.

Elle peut proposer toute mesure technique relative à la pêche, à la protection et à l'aménagement de biotopes aquatiques, à l'exercice de la pêche et au coût des permis.

Elle est chargée de conclure, conjointement avec le département, les conventions prévues à l'article 7A de la LPêche (délégation de compétences à des sociétés de pêche ou à des agriculteurs en vue de la gestion d'étangs destinés à la pêche, de certains secteurs de rivières et d'installations d'élevage de poissons destinés au repeuplement).

3. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 12 reprises, au cours desquelles elle a notamment :

- préavisé 41 articles 8 de la loi fédérale sur la pêche en améliorant de nombreux projets sur le plan piscicole ;
- participé à tous les groupes de travail liés à la mise en application de la nouvelle loi sur la protection des eaux, et proposé ainsi de nombreuses mesures d'assainissement ;
- participé à la plupart des séances du contrat de rivière du pays de Gex ;
- rendu de nombreuses remarques sur le protocole de la vidange 2016 du barrage de Verbois, et émis de nouvelles recommandations sur les mesures de compensation ;
- participé à la dénonciation de diverses pollutions ;
- soutenu l'important travail des gestionnaires des ruisseaux pépinières ;
- mis sur pied une journée de communication avec des représentants des milieux politiques et associatifs lors de l'ouverture de la pêche en rivière ;
- poursuivi le recensement des frayères avec les sociétés de pêche ;
- organisé le travail de 5 sous-commissions ;
- rencontré régulièrement le groupement des pêcheurs gessiens et la SVPR en vue de repeupler l'Allondon et la Versoix avec des géniteurs rustiques issus du bassin versant, et de favoriser le recrutement naturel sur les têtes de bassin ;
- Informé le Conseiller d'Etat en charge du département des problèmes de débit des cours d'eau genevois, dus aux pompages et aux captages des eaux de source en France.

De plus, la commission de la pêche a poursuivi ses travaux dans les domaines suivants :

- Suivi et analyse de la gestion halieutique des cours d'eau différenciée en fonction de la présence de populations reproductrices de salmonidés (sur la base des statistiques de pêches et des suivis piscicoles Allondon et Versoix).
- Amélioration de la surveillance de la pêche par les gardes de l'environnement (plan de surveillance, indicateurs).
- Gestion des oiseaux piscivores, notamment des harles de l'Allondon.
- Plan de repeuplement pour les cours d'eau et le lac.
- Poursuite de la collaboration avec la Pisciculture de Rives à Thonon afin de pérenniser l'approvisionnement en poissons de remise (ombles, truites lacustres et ombres) pour le canton.
- Poursuite de la coordination de la gestion halieutique avec les associations françaises limitrophes.
- Protection des intérêts des pêcheurs professionnels, notamment dans les travaux soumis à l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche et de la réglementation sur la pêche dans le Léman.
- Organisation de la formation des pêcheurs amateurs (attestation de compétence).
- Suivi des cours d'eau et des plans d'eau confiés à la gestion des sociétés de pêche (6 conventions).
- Suivi des programmes de renaturation et des contrats de rivière transfrontaliers.
- Suivi des concessions hydroélectriques, de leurs passes à poissons et de leurs mesures de compensation.
- Suivi des études documentant la franchissabilité par les poissons des ouvrages hydroélectriques.

- Suivi des pollutions de cours d'eau ayant causé des mortalités ponctuelles de poissons.
- Contrôle de la gestion du fond piscicole.
- Amélioration et maintien de l'accès aux rives par les pêcheurs.
- Maintient de zones de mise à l'eau des bateaux de pêche sur le Rhône.

Dans tous ces domaines, les discussions menées dans le cadre de la commission ont eu des conséquences utiles et positives sur la gestion de la pêche, des populations piscicoles et des cours d'eau par la direction générale de la nature et du paysage.

4. Secrétariat de la commission

La direction générale de la nature et du paysage, du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture, assiste aux séances de la commission; elle assure le secrétariat de la commission, et notamment la préparation des PV des séances.

5. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
Frs 24'915.--.
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Frs 8'075.--.
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant

Christophe Ebener



Commission de la pêche
p.a. Direction générale de l'eau
Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche
Rue David-Dufour 5 - Case postale 206 - 1211 Genève 8

Genève, le 20 juin 2016

Rapport d'activité législature 2013-2018
3ème année
(1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre v du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 51 à 53 de la loi sur la pêche, du 20 octobre 1994 (LPêche; M 4 06).

2. Compétences légales de la commission

La commission de la pêche est composée d'un membre représentant par parti siégeant au Grand Conseil, ainsi que de 13 représentants nommés par le Conseil d'Etat.

Elle préavise :

- a) les décisions relatives à l'exercice de la pêche, particulièrement dans les rivières, ainsi que le coût des permis;
- b) les requêtes en vue de la délivrance d'autorisations relatives aux interventions techniques (article 8 de la loi fédérale sur la pêche), en vue d'assurer la protection des biotopes;
- c) les interventions spéciales ponctuelles visées à l'article 24, alinéa 1 de la LPêche.

Elle peut proposer toute mesure technique relative à la pêche, à la protection et à l'aménagement de biotopes aquatiques, à l'exercice de la pêche et au coût des permis.

Elle est chargée de conclure, conjointement avec le département, les conventions prévues à l'article 7A de la LPêche (délégation de compétences à des sociétés de pêche ou à des agriculteurs en vue de la gestion d'étangs destinés à la pêche, de certains secteurs de rivières et d'installations d'élevage de poissons destinés au repeuplement).

3. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 11 reprises, au cours desquelles elle a notamment :

- préavisé 28 articles 8 de la loi fédérale sur la pêche en améliorant de nombreux projets sur le plan piscicole ;
- participé à tous les groupes de travail liés à la mise en application de la nouvelle loi sur la protection des eaux, et proposé ainsi de nombreuses mesures d'assainissement ;
- participé à la plupart des séances du contrat de rivière du pays de Gex ;
- rendu de nombreuses remarques sur le protocole de la vidange 2016 du barrage de Verbois, et émis de nouvelles recommandations sur les mesures de compensation.
- participé activement aux activités de sauvetage des poissons et au suivi lors de l'abaissement-vidange du Rhône 2016.
- participé à la dénonciation de diverses pollutions ;
- soutenu l'important travail des gestionnaires des ruisseaux pépinières et étangs de pêche ;
- mis sur pied une journée de communication avec des représentants des milieux politiques et associatifs lors de l'ouverture de la pêche en rivière 2016 ;
- poursuivi le recensement des frayères de la Versoix, Allondon et Drize avec les sociétés de pêche ;
- organisé le travail de 7 séances de sous-commission en lien avec la révision du règlement de la pêche en rivières 2017 ;
- rencontré régulièrement le groupement des pêcheurs gessiens et la SVPR en vue de repeupler l'Allondon et la Versoix avec des géniteurs rustiques issus du bassin versant, et de favoriser le recrutement naturel sur les têtes de bassin ;
- informé le Conseiller d'Etat en charge du département des problèmes de débit des cours d'eau genevois, dus aux pompages et aux captages des eaux de source en France ;
- révisé les comptes du fond piscicole.

De plus, la commission de la pêche a poursuivi ses travaux dans les domaines suivants :

- Suivi et analyse de la gestion halieutique des cours d'eau différenciée en fonction de la présence de populations reproductrices de salmonidés (sur la base des statistiques de pêches et des suivis piscicoles Allondon et Versoix).
- Amélioration de la surveillance de la pêche par les gardes de l'environnement (plan de surveillance, indicateurs).
- Gestion des oiseaux piscivores, notamment des harles et cormorans de l'Allondon et de l'Arve.
- Validation du plan de repeuplement pour les cours d'eau et le lac 2016.
- Poursuite de la collaboration avec la Pisciculture de Rives à Thonon afin de pérenniser l'approvisionnement en poissons de remise (ombles chevaliers, truites lacustres et ombres de rivière) pour le canton.
- Poursuite de la coordination de la gestion halieutique avec les associations françaises limitrophes.
- Protection des intérêts des pêcheurs professionnels, notamment dans les travaux soumis à l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche et de la réglementation sur la pêche dans le Léman dans le cadre des projets en lien avec Génilac
- Organisation de la formation des pêcheurs amateurs (attestation de compétence SaNa).
- Suivi des programmes de renaturation et des contrats de rivière transfrontaliers.

- Suivi du processus en lien à l'assainissement des ouvrages hydroélectriques pour la migration piscicole, éclusées, charriage et renaturation.
- Suivi des études documentant la franchissabilité par les poissons des ouvrages hydroélectriques sur la Versoix, le Rhône et l'Arve.
- Amélioration et maintien de l'accès aux rives par les pêcheurs.
- Maintien de zones de mise à l'eau des bateaux de pêche sur le Rhône.
- Accès à la digue nord du port de la Nautique pour les pêcheurs au Léman.

Dans tous ces domaines, les discussions menées dans le cadre de la commission ont eu des conséquences utiles et positives sur la gestion de la pêche, des populations piscicoles et des cours d'eau par la direction générale de la nature et du paysage et la direction générale de l'eau.

Début janvier, Monsieur Christophe Ebener a remis le poste de Président de la commission de la pêche à Monsieur Maxime Prevedello. En effet, il n'était pas possible pour lui de cumuler le poste de Président de la commission de la pêche et le poste de Président de la nouvelle Fédération des Sociétés de Pêche Genevoises (FSPG).

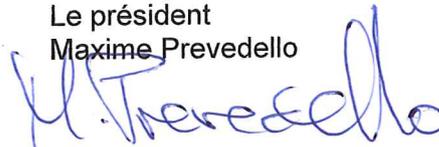
4. Secrétariat de la commission

La direction générale de la nature et du paysage et la direction générale de l'eau, du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture assistent aux séances de la commission; elles assurent le secrétariat de la commission, et notamment la préparation des PV des séances.

5. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
Frs 21'840.--.
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Frs 7'310.--.
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant

Le président
Maxime Prevedello



Commission de la pêche
p.a. Direction générale de l'eau
Service du lac, de la renaturation des cours d'eau et de la pêche
Rue David-Dufour 5 - Case postale 206 - 1211 Genève 8

Genève, le 20 juin 2016

Commission cantonale de la pêche
Rapport d'activité législature 2013-2018
4ème année
(1^{er} juin 2016 - 31 mai 2017)

1. Bases légales de la commission

- Article 1, alinéa 1 de la loi sur les commissions officielles, du 18 septembre 2009 (LCOF; A 2 20);
- Article 6, lettre v du règlement sur les commissions officielles, du 10 mars 2010 (RCOF; A 2 20.01);
- Articles 51 à 53 de la loi sur la pêche, du 20 octobre 1994 (LPêche; M 4 06).

2. Compétences légales de la commission

La commission de la pêche est composée d'un membre représentant par parti siégeant au Grand Conseil, ainsi que de 13 représentants nommés par le Conseil d'Etat.

Elle préavise :

- a) les décisions relatives à l'exercice de la pêche, particulièrement dans les rivières et les étangs de pêche, ainsi que le coût des permis ;
- b) les requêtes en vue de la délivrance d'autorisations relatives aux interventions techniques (article 8 de la loi fédérale sur la pêche), en vue d'assurer la protection des biotopes et des populations piscicoles du canton ;
- c) les interventions spéciales ponctuelles visées à l'article 24, alinéa 1 de la LPêche.

Elle peut proposer toute mesure technique relative à la pêche, à la protection et à l'aménagement de biotopes aquatiques, à l'exercice de la pêche et au coût des permis.

Elle est chargée de conclure, conjointement avec le département, les conventions prévues à l'article 7A de la LPêche (délégation de compétences à des sociétés de pêche ou à des agriculteurs en vue de la gestion d'étangs destinés à la pêche, de certains secteurs de rivières et d'installations d'élevage de poissons destinés au repeuplement).

3. Activités de la commission

La commission s'est réunie à 12 reprises, au cours desquelles elle a notamment :

- Préavisé 55 articles 8 de la loi fédérale sur la pêche en améliorant de nombreux projets sur le plan piscicole et des habitats piscicoles ;

- Collaboré à l'élaboration du nouveau règlement de la pêche en rivière entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017 et informé les pêcheurs genevois des principales modifications réglementaires ;
- Collaboré à l'organisation de la journée de "l'ouverture de la pêche en rivière 2017" communication avec des représentants des milieux politiques et associatifs ;
- Participé activement aux activités de sauvetage des poissons et aux suivis piscicoles lors de l'abaissement-vidange du Rhône qui s'est déroulé en début juin 2016.
- Suivi l'état d'avancement de l'assainissement cantonal de la LEaux en lien avec la migration piscicole, les éclusées et le charriage ;
- Révisé avec le secteur pêche de la DGEAU les conventions de délégation de compétence pour la gestion de cours d'eau et de plans d'eau qui entreront en vigueur en juin 2017 ;
- Soutenu et supervisé l'important travail des sociétés gestionnaires des ruisseaux pépinières et étangs de pêche ;
- Poursuivi le recensement des frayères de la Versoix, Allondon et Drize avec les pêcheurs ;
- Rédigé en collaboration avec le secteur pêche un rapport de synthèse portant sur les enseignements liés aux repeuplements des eaux genevoises effectuées dans le passé, dans le but d'établir des recommandations pour les plans de repeuplements futurs ;
- Soutenu, avec la collaboration active des pêcheurs, les opérations de repeuplement des cours d'eau genevois (Allondon, Rhône, Drize, Seymaz, etc.)
- Déterminé avec la capitainerie des sites potentiels permettant la mise à l'eau de bateaux sur le Rhône ;
- Rencontré le groupement des pêcheurs gessiens en vue de repeupler l'Allondon et la Versoix avec des géniteurs rustiques issus du bassin versant, et de favoriser le recrutement naturel sur les têtes de bassin ;
- Sensibilisé les communes et la population genevoise des risques inhérents aux déversements d'eaux polluées dans les grilles de sol destinées à la collecte des eaux pluviales ;
- Informé le Conseiller d'Etat en charge du département des problèmes de débit des cours d'eau genevois, dus aux pompages et aux captages des eaux de source et dans les cours d'eau en France voisine ;
- Participé aux séances du nouveau contrat de rivière du pays de Gex ;
- Soutenu et collaboré au nettoyage du Rhône-ville organisé fin septembre 2016 par plusieurs associations de pêcheurs en rivière, ainsi que le secteur pêche de la DGEAU. Nettoyage qui a collecté plus de 90 m³ de déchets ;
- Participé à la dénonciation de diverses pollutions ;

De plus, la commission de la pêche a poursuivi ses travaux dans les domaines suivants :

- Création d'un panneau d'information destiné au public fréquentant les rives de l'Allondon et de la Versoix sur les impacts générés par la construction de barrages de pierres et la baignade sur les populations de salmonidés durant la période estivale et/ou de débits d'étiage.
- Amélioration de la surveillance de la pêche par les gardes de l'environnement (plan de surveillance, indicateurs).

- Suivi et gestion des oiseaux piscivores, notamment les harles bièvres et les cormorans sur l'Arve et l'Allondon.
- Validation du plan de repeuplement pour les cours d'eau et le lac 2017.
- Poursuite de la collaboration avec les piscicultures de val d'Illeiez, Thonon, Thoiry et de l'Isle afin de pérenniser l'approvisionnement en poissons de repeuplement (ombles chevaliers, truites lacustres et ombres de rivière) pour le canton.
- Poursuite de la coordination de la gestion halieutique avec les associations françaises de pêche limitrophes.
- Protection des intérêts des pêcheurs professionnels et amateurs, notamment dans les travaux soumis à l'article 8 de la loi fédérale sur la pêche et de la réglementation sur la pêche dans le Léman dans le cadre des projets en lien avec Génilac
- Organisation et planification de la formation des pêcheurs amateurs (attestation de compétence SaNa).
- Suivi des programmes de renaturation et des contrats de rivière transfrontaliers.
- Suivi du processus en lien à l'assainissement des ouvrages hydroélectriques pour la migration piscicole, éclusées, charriage et renaturation.
- Suivi des études documentant la potentialité de franchissement piscicole des ouvrages hydroélectriques sur la Versoix, le Rhône et l'Arve.
- Amélioration et maintien de l'accès aux rives par les pêcheurs.
- Maintien de zones de mise à l'eau des bateaux de pêche sur le Rhône.
- Accès à la digue nord du port de la Nautique pour les pêcheurs au Léman.

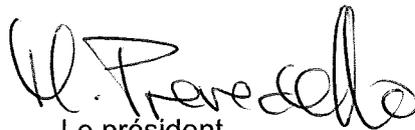
Dans tous ces domaines, les discussions menées dans le cadre de la commission ont eu des conséquences utiles et positives sur la gestion de la pêche, des populations piscicoles et des cours d'eau par la direction générale de la nature et du paysage et la direction générale de l'eau.

4. Secrétariat de la commission

La direction générale de l'eau et la direction générale de l'agriculture et de la nature, du département de l'environnement, des transports et de l'agriculture assistent aux séances de la commission ; elles assurent le secrétariat de la commission, et notamment la préparation des PV des séances.

5. Frais de la commission

- a) Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOF)
Frs 18095.--.
- b) Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOF)
Frs 4930.--.
- c) Remboursement de frais (art. 28 RCOF)
Néant


Le président
Maxime Prevedello